



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 9 avril 2025, le Conseil d'administration a été convoqué le mardi 15 avril 2025 et délibère sans condition de quorum.

### Séance du mardi 15 avril 2025

#### **A l'ouverture de la séance :**

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	13

#### **Délibérations D2025041502 et D2025041506**

Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	12

#### **Délibérations D2025041507 et D2025041508**

Nombre de présents :	9
Nombre de votants :	13

#### **Délibérations D2025041509**

Nombre de présents :	8
Nombre de votants :	13

Date de la convocation : 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

#### **Présents :**

Madame Catherine BOUTINEAU	Madame Sophie LESORT-PAJOT
Monsieur Patrice BROUHARD	Madame Frédérique LIÈVRE
Madame Monique CHARRIER	Madame Mariane LUQUÉ
Madame Martine FOUGEROUX	Madame Michelle PIVETEAU
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON	Monsieur Guy PROTEAU

#### **Absents ayant donné pouvoir**

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
Monsieur Jean-Marie PETIT	pouvoir à Mme Monique CHARRIER
Monsieur Joël PAPINEAU	pouvoir à Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

#### **Délibérations D2025041507 à D2025041509**

Monsieur Guy PROTEAU	pouvoir à Mme Catherine BOUTINEAU
----------------------	-----------------------------------

#### **Délibérations D2025041509**

Madame Michelle PIVETEAU	pouvoir à Mme Martine FOUGEROUX
--------------------------	---------------------------------

**Absents :**

Madame Claude BALLOTEAU  
Madame Pascale BRAU  
Madame Clarice CHEVALIER  
Monsieur Alexandre GUICHARD  
Madame Ghislaine JOUANNET

Madame Aude LE BESCOND  
Madame Béatrice ORTEGA  
Madame Patricia PARIS  
Monsieur François SERVENT  
Madame Karine TOBI

**Délibérations D2025041502 et D2025041506**

M. Patrice BROUHARD ne prend pas part au vote.

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie LESORT-PAJOT

\*\*\*

*Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 9 avril 2025, ce Conseil d'Administration délibère sans condition de quorum. La séance est ouverte à 16 h dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

**Désignation du secrétaire de séance**

*Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.*

*Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal**

*Madame la Vice-présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2025 et demande à l'assemblée de l'approuver.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 mars 2025.

**Ordre du jour**

*Madame la Vice-présidente indique que neuf points sont à l'ordre du jour et propose une modification de l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour :*

1. *Demande de subvention - Association CIDFF17-France Victimes pour l'année 2025*
2. *Vote du Compte Financier Unique - Budget M57*
3. *Affectation des résultats 2024 - Budget M57*
4. *Vote du Budget Primitif 2025 - Budget M57*
5. *Vote du Compte de gestion du receveur 2024 - Budget M22*
6. *Vote du Compte administratif 2024 - Budget M22*
7. *Actualisation du tableau des effectifs*
8. *Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS*
9. *Convention de partenariat avec le Manoir Émilie*

<b>Point n°1</b> <i>Demande de subvention - Association CIDFF17-France Victimes pour l'année 2025</i>	Délibération 2025041501
--	----------------------------

**Madame la Vice-présidente** présente la délibération et précise qu'il s'agit de la première sollicitation de cette association. Elle évoque le service d'aide aux victimes, qui permet d'accompagner et de protéger les personnes victimes de violences sexuelles et intrafamiliales, le service emploi, conseil en évolution professionnelle et accompagnement socioprofessionnel, la sensibilisation aux risques prostitutionnels et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. Elle ajoute que les témoignages entendus révèlent que cette problématique touche des personnes de plus en plus jeunes. Elle précise que cette demande de subvention n'est pas prévue au budget 2025, et qu'il est toutefois possible de modifier l'enveloppe budgétaire allouée au financement de « La semaine bleue », évènement prévu au mois d'octobre 2025, et qui pourrait être animé par les CCAS de chaque commune.

**Madame Martine FOUGEROUX** demande s'il est possible de diviser cette enveloppe en deux, pour attribuer une part à la semaine bleue et l'autre à l'association.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, répond que l'assemblée délibérante est souveraine et que le choix est libre. Il se permet néanmoins de rappeler le choix d'attribuer une enveloppe de 2 000 € pour des prestations dans le cadre de la semaine bleue, et ajoute que l'association CIDFF17 bénéficie de la mise à disposition gracieuse de locaux dans le cadre du partenariat avec la Maison France Services.

**Madame Martine FOUGEROUX** demande s'il existe des chiffres de fréquentation sur l'utilisation de ce service à La Rochelle ou à Saintes.

**Madame la Vice-présidente** précise que l'association intervient déjà sur le bassin de Marennes, depuis de nombreuses années, sans financement direct de la part du CIAS.

**Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse**, indique qu'au regard du contexte économique du CIAS et des dispositifs en cours de renouvellement, une année supplémentaire de travail autour du pilotage, de la coordination et de la communication des actions permettrait au CIAS d'être plus efficace dans les projets en partenariat.

**Madame Frédérique LIÈVRE** estime que les CCAS des communes vont avoir des difficultés pour financer la semaine bleue.

**Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse**, indique que le budget prévu par le CIAS dans le cadre de la semaine bleue n'a pas vocation à porter l'ensemble des actions sur le territoire, mais d'assurer une coordination et de proposer un programme d'activités ouvert, en réseau avec l'ensemble des CCAS, avec un évènement intercommunal, type conférence.

**Madame la Vice-présidente** propose d'attendre l'année prochaine pour une éventuelle subvention.

## DÉLIBÉRATION 2025041501

<u>Demande de subvention - Association CIDFF17-France Victimes pour 2025</u>	<b>Subventions</b>
Madame la Vice-présidente expose :	
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17) a pour objet statutaire la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour objectifs de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et des familles.	
Le rôle des CIDFF est avant tout de donner accès aux droits et que l'information délivrée soit qualifiée, pédagogique, claire et suffisante pour que la personne puisse faire des choix éclairés, prendre des décisions en référence à cette information et puisse mesurer les conséquences de ses choix, de ses décisions.	
Le CIDFF17 assure tout au long de l'année des permanences au sein de l'Espace France Services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Service d'information juridique généraliste : 1 demi-journée par mois (6 rdv)</li><li>- Service d'aide aux victimes : 1 demi-journée par mois (4 rdv)</li></ul>	

Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. L'association sollicite le versement d'une subvention de 2 000 euros pour l'année 2025.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

#### DÉCIDE

- de ne pas attribuer de subvention pour les missions réalisées par l'association CIDFF17-France Victimes pour l'année 2025.

#### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Point n°2</b> Vote du Compte Financier Unique - Budget M57	Délibération 2025041502
--	----------------------------

*Monsieur le Président* présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, précise que le Compte Financier Unique du budget M57 remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion, à contrario du budget M22 du Service d'Aide à Domicile, pour lequel le CFU n'est pas encore d'actualité. Il fait part d'une erreur d'écriture qui apparaît dans le report de l'excédent 2023, où il faut lire 83 centimes et non 23 centimes. Il indique que le CFU reprend les grandes lignes présentées lors du Débat d'Orienta-tion Budgétaire, avec quelques corrections à la marge, de manière à respecter la cohérence entre la comptabilité du CIAS et celle du Trésor Public.

**Madame la Vice-présidente** intervient au nom de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pour approuver la qualité du travail comptable réalisé.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de la délibération 2025041502, et quitte l'assemblée après la désignation de Madame Mariane LUQUÉ pour présider le conseil pour cette délibération.

### DÉLIBÉRATION 2025041502

<u>Vote du Compte Financier Unique - Budget M57</u>	<b>Finances</b>
Monsieur le Président expose :	
Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové : le référentiel M57. Il tend vers une nécessaire réconciliation et fiabilisation interne des données de comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur. Enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers, bilan et compte de résultat.	
Le Compte Financier Unique est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il a plusieurs objectifs :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,</li><li>• Améliorer la qualité des comptes,</li><li>• Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.</li></ul>	
<b>Synthèse du Compte Financier Unique 2024 du budget principal M57</b>	

<b>REPORT EXCÉDENT 2023</b>	<b>74 820,83€</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 747 057,52€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 608 450,30€
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 428,05€</b>
<hr/>	
<b>REPORT EXCÉDENT 2023</b>	<b>67 181,60€</b>
RECETTES INVESTISSEMENT	12 077,63€
DÉPENSES INVESTISSEMENT	12 836,37€
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>66 422,86€</b>
<hr/>	
<b>SOLDE GLOBAL 2024</b>	<b>279 850,91€</b>

En tant qu'ordonnateur des finances du CIAS, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Madame Mariane LUQUÉ qui préside le conseil pour cette délibération.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique ;

**Vu** la délibération D2023092002 du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2023, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CIAS ;

**Vu** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget du CIAS ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

#### DÉCIDE

- de valider la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ;
- d'arrêter les résultats définitifs du CFU 2024 tel que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

#### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Point n°3</b> Affectation des résultats 2024 - Budget M57	Délibération 2025041503
---	----------------------------

*Monsieur le Président présente la délibération.*

*Madame Michelle PIVETEAU demande ce qui justifie une hausse de 74 000 euros à 213 000 euros d'excédent.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, évoque plusieurs paramètres justifiant cette hausse, dont l'augmentation de la subvention de la CCBM, un ajustement des rattachements liés à la prestation Caf, ainsi qu'une baisse des charges à caractère général par rapport au budget prévisionnel. Il ajoute que la légère hausse des charges de personnel est compensée par la subvention de la CCBM, dans le cadre de la mise à disposition des services supports. Il précise que la somme de 74 000 euros représente l'excédent*

cumulé de 2023, qui intégrait la totalité des rattachements liés aux créances avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage, qui avaient fortement dégradé l'épargne du CIAS.

### DÉLIBÉRATION 2025041503

Affectation des résultats 2024 - Budget M57				<i>Finances</i>
En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après débats ;				
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>				
<b>Considérant</b> les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 résumés ainsi :				
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats 2024		<b>+ 213 428,05</b>		<b>+ 66 422,86</b>
<b>Vu</b> les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;				
<b>Considérant</b> les besoins recensés pour l'exercice 2025,				
Après avoir entendu l'exposé du Président,				
<b>DÉCIDE</b>				
- de reporter au budget M57 de l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :				
o <b>Résultat reporté ou anticipé (R 002) : 213 428,05 €</b>				
- de reporter au budget M57 de l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :				
o <b>Résultat reporté ou anticipé (R 001) : 66 422,86 €</b>				
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>				
Pour : 13		Contre : 0		Abstention : 0

<b>Point n°4</b> Vote du Budget Primitif 2025 - Budget M57	Délibération 2025041504
---	----------------------------

**Monsieur le Président** présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, indique que le Budget Primitif reprend les grandes lignes du Rapport d'orientation budgétaire. Il ajoute que les différentes lignes prévues au budget d'investissement sont soumises à l'accord de la Trésorerie, et qu'il s'agit plus d'une vision comptable au quotidien qu'une vision budgétaire, compte tenu des tensions de trésorerie actuelles qui ne permettent pas d'honorer certaines créances.

### DÉLIBÉRATION 2025041504

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget M57	<i>Finances</i>
Le budget primitif 2025, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :	

- Section de fonctionnement : 1 925 247,59 euros
- Section d'investissement : 76 181,60 euros

Le budget primitif peut se résumer par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2025</i>
011	Charges à caractère général	406 730,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 085 000,00
014	Atténuation de produits	75 000,00
65	Autres charges de gestion courante	263 020,32
66	Charges financières	4 500,00
67	Charge spécifiques	80 997,27
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00
<i>Totaux</i>		<i>1 925 247,59</i>

<i>Chapitre</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>BP 2025</i>
013	Atténuations de charges	36 300,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	181 300,00
74	Dotations, subventions et participations	1 494 199,54
77	Produits exceptionnels	20,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	213 428,05
<i>Totaux</i>		<i>1 925 247,59</i>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2025</i>
21	Immobilisations corporelles	76 181,60
<i>Totaux</i>		<i>76 181,60</i>
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes d'investissement</i>	<i>BP 2025</i>
001	Excédent d'investissement reporté	67 181,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00
<i>Totaux</i>		<i>76 181,60</i>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CIAS ;

**Vu** la délibération D2025040902 du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2025, affectant le résultat ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil d'Administration du 19 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**DÉCIDE**

- de reporter au budget M57 de l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :
  - o **Résultat reporté ou anticipé (R 002) : 213 428,05 €**
- de reporter au budget M57 de l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :
  - o **Résultat reporté ou anticipé (R 001) : 66 422,86 €**

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Point n°5</b> Vote du Compte de Gestion du receveur 2024 - Budget M22	Délibération 2025041505
---	----------------------------

**Monsieur le Président** présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, présente le compte de gestion du receveur du budget M22. Il indique que le déficit du Service d'Aide à Domicile, qui s'élève à 186 000 euros en 2024, s'explique par une chute des heures d'activités, la baisse des recettes associées, ainsi qu'un rappel de 44 000 euros, relatif aux cotisations dûes pour les 16 agents titulaires, imposé par la CNRACL.

**Monsieur le Président** rappelle que le financement du Département ne correspond pas au coût réel du service.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, confirme et précise que les 27,02 euros de financement par heure d'activité, même cumulés avec les autres aides départementales, ne couvrent pas les 34 euros du coût de revient. Elle indique que les charges salariales représentent 80 % du budget d'un SAD, et qu'en attendant les mesures gouvernementales qui tardent à venir, l'activité doit bien continuer. En 2024, le transfert du traitement de la paie au Centre de gestion a permis d'actualiser l'ensemble des carrières des agents, mais a généré des rattrapages de cotisations et de charges, cumulés à la rémunération des inter-vacations, tel que la réglementation le prévoit. Elle ajoute qu'une perte d'heures diminue la charge des salaires des aides à domicile, mais pas celle du personnel administratif. Elle craint que les leviers d'amélioration, attendus pour 2025, n'aient un impact qu'en 2026, voir 2027.

**Monsieur Guy PROTEAU** demande ce qu'il en est des leviers possibles en lien avec la réorganisation des services du CIAS.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, confirme que l'organisation des prestations à domicile est un travail de fond qu'il faut mener pour optimiser la gestion des plannings, l'affectation des heures et poursuivre la réduction du déficit. La perte d'heure s'explique par les arrêts maladies, la difficulté de recrutement et la nécessité de réorganiser la planification en interne. Elle ajoute que la gestion de planning d'une aide à domicile est une tâche éminemment complexe.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, précise que l'objectif est d'amortir le déficit tout en maintenant un niveau d'heures, ce malgré la problématique de recrutement. Il rappelle qu'un SAD reste inévitablement déficitaire de par son coût de revient, qui sera toujours plus élevé que le prix facturé aux bénéficiaires. Pour exemple, il cite le tarif plein, facturé 30 euros aux usagers, soit environ 5 euros de moins que le coût de revient.

*Monsieur Guy PROTEAU évoque le témoignage de plusieurs habitants qui ne font plus appel au CIAS depuis que les seules prestations proposées sont des heures de ménage. Il ajoute que l'écart de tarif avec une autre structure n'est que de 1 euro de l'heure.*

*Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, indique qu'un euro de l'heure, cumulé au nombre d'heures reste une somme conséquente, à laquelle il faut bien souvent ajouter des frais de dossiers. Elle précise que la CIAS ne peut parfois pas répondre aux demandes en raison du manque de personnel qualifié pouvant réaliser la prestation. Elle estime qu'il est nécessaire de réévaluer les besoins du territoire et de continuer de former le personnel du CIAS pour une montée en compétence.*

*Madame la Vice-présidente indique que, dans ce cadre de réorganisation et d'optimisation du service, le service RH travaille à l'actualisation de l'organigramme.*

## DÉLIBÉRATION 2025041505

<u>Vote du Compte de Gestion du receveur 2024 - Budget M22</u>	<b>Finances</b>
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
<b>Vu</b> l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget du CIAS ;	
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;	
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;	
<b>Considérant</b> que toutes les opérations sont réalisées et justifiées ;	
1 <sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;	
2 <sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;	
3 <sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;	
Après avoir entendu l'exposé du Président,	
<b>DÉCIDE</b>	
- que le compte de gestion dressé, pour le budget M22 du CIAS, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.	
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>	
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	

<b>Point n°6</b> Vote du Compte Administratif - Budget M22	Délibération 2025041506
---	----------------------------

*Monsieur le Président présente la délibération.*

*Madame la Vice-présidente prend la parole, au nom de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, pour exprimer un avis favorable au compte administratif, bien qu'il ne soit pas à l'équilibre, en raison du travail en cours qui devrait permettre de combler le déficit.*

*Monsieur le Président rappelle l'étude en cours, menée avec les différentes communes, pour que la CCBM reprenne la compétence liée aux services Petite enfance, Enfance et Jeunesse. A terme, le CIAS ne serait alors concerné que par le Service d'Aide à Domicile. Il se félicite de l'accompagnement de l'UNA qui permet*

de retrouver une sérénité et une sincérité sur les budgets, et de chercher des pistes pour une meilleure rentabilité du service.

Monsieur le Président ne participe pas au vote de la délibération 2025041506, et quitte l'assemblée après la désignation de Madame Mariane LUQUÉ pour présider le conseil pour cette délibération.

### DÉLIBÉRATION 2025041506

Vote du Compte Administratif - Budget M22			<i>Finances</i>	
Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2024 du budget M22 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.				
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat antérieur reporté	<b>253 081,46</b>			<b>144 317,96</b>
Opérations de l'exercice	870 258,51	684 098,08	2 999,00	6 108,00
TOTAUX	1 123 339,97	684 098,08	2 999,00	150 425,96
<b>Résultats 2024</b>	<b>439 241,89</b>		<b>147 426,96</b>	
En tant qu'ordonnateur des finances du CIAS, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée après l'élection de Madame Mariane LUQUÉ qui préside le conseil pour cette délibération.				
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>				
<b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales ;				
<b>Considérant</b> que le Compte Administratif est identique au Compte de gestion dressé par le Trésorier principal, et propose le même résultat pour l'exercice 2024 ;				
Après avoir entendu l'exposé du Président,				
<b>DÉCIDE</b>				
- d'approuver les résultats du Compte Administratif 2024, en conformité avec la comptabilité de la Trésorerie principale, tels que résumés ainsi :				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section de fonctionnement : résultat déficitaire de 439 241,89 euros</li> <li>• Section d'investissement : résultat excédentaire de 147 426,96 euros</li> </ul>			
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>				
Pour : 12		Contre : 0		Abstention : 0

Monsieur Guy PROTEAU quitte la séance à 16 H 47 et donne pouvoir à Madame Catherine BOUTINEAU.

<b>Point n°7</b> Actualisation du tableau des effectifs	Délibération 2025041507
--	----------------------------

*Madame la Vice-présidente présente la délibération.*

*Madame Catherine BOUTINEAU demande si les agents recrutés à 26h ont la possibilité d'augmenter leur temps de travail.*

*Madame la Vice-présidente* répond que l'enjeu est de justement pouvoir proposer une amplitude horaire et une annualisation au plus juste des besoins réels du service.

### DÉLIBÉRATION 2025041507

<u>Actualisation du tableau des effectifs</u>	<b>Ressources humaines</b>		
Madame la Vice-présidente expose :			
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.			
Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale et d'en assurer le bon fonctionnement.			
Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, changement de temps de travail).			
Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés et un ajustement des temps de travail des auxiliaires de vie et des aides à domicile.			
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>			
<b>Considérant</b> le tableau des emplois joint en annexe ;			
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,			
<b>DÉCIDE</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;</li><li>- d'inscrire les dépenses au budget du CIAS ;</li><li>- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.</li></ul>			
Pour : 13	ADOpte À L'UNANIMITÉ	Contre : 0	Abstention : 0

<b>Point n°8</b> <i>Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS</i>	Délibération 2025041508
--	----------------------------

*Madame la Vice-présidente* présente la délibération.

### DÉLIBÉRATION 2025041508

<u>Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS</u>	<b>Enfance</b>
Madame la Vice-présidente expose :	
La commune de Marennes-Hiers-Brouage accueille un stagiaire en formation professionnelle BPEJPS loisirs tous publics. Dans le cadre de sa formation, celui-ci doit effectuer un stage de direction en accueil collectif de mineurs (ACM) sur les temps extrascolaires. La commune de Marennes-Hiers-Brouage n'organisant pas d'ACM extrascolaire, elle sollicite le CIAS afin d'accueillir son agent dans ses structures.	
L'intégration de celui-ci se fera en fonction des effectifs accueillis et de l'organisation des équipes permanentes.	
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

<b>Point n°9</b> <i>Convention de partenariat avec le Manoir Émilie</i>	Délibération 2025041509
--	----------------------------

**Madame la Vice-présidente** présente la délibération.

**Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse,** indique que cette convention a pour objectif de valoriser le partenariat existant depuis trois ou quatre ans, entre les équipes d'encadrement du service Jeunesse et du manoir Émilie. Il semble important aujourd'hui de structurer ce projet inclusif, qui propose un cadre concerté et un accueil individualisé des jeunes, avec une prise en charge et une considération de leurs troubles. Cette convention de partenariat devrait permettre de rédiger une politique éducative, et de communiquer autour de cette politique.

**Madame Martine FOUGEROUX** demande quel est le cadre et les aides en lien avec ce partenariat.

**Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse,** indique que cette convention permet désormais de solliciter les prestations spécifiques de la Caf, à destination des structures portant un projet d'inclusion auprès des bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). À titre d'exemple, le CIAS a perçu 2 000 euros de subventions dans le cadre du séjour d'été 2024, ce qui a permis le recrutement d'un animateur supplémentaire pour encadrer et faciliter l'intégration des jeunes dans les modalités de fonctionnement du séjour. Elle ajoute l'importance pour les équipes professionnelles et pour les familles de savoir que le jeune est pris en considération avec ses difficultés, et qu'il existe des temps réguliers de bilan et de régulation inter-équipes.

**Monsieur le Président** remercie la Responsable des services d'avoir cadré juridiquement ce partenariat qu'il qualifie de « belle expérience », d'autant plus qu'il trouve aujourd'hui un cadre légal et sécurisant pour tous.

Madame Michelle PIVETEAU quitte la séance à 16 H 57 et donne pouvoir à madame Martine FOUGEROUX.

**Madame Catherine BOUTINEAU** indique que les Diaconesses de Reuilly souhaitent acquérir une maison sur Marennes-Hiers-Brouage.

**Monsieur le Président** confirme l'information et précise qu'il s'agit d'une des raisons qui justifie ce partenariat, d'autant plus qu'il n'existe que peu d'actions sur le territoire dans ce domaine, en dehors des actions en faveur de la mobilité.

**Madame la Vice-présidente** indique qu'un local a déjà été acheté, avec le double objectif d'accueillir les jeunes pendant la semaine et de proposer des activités quotidiennes. Le week-end, les jeunes retrouvent généralement leur domicile. Elle indique qu'une rencontre entre l'équipe d'encadrement et un collectif d'habitants autour d'un verre de l'amitié a permis de rassurer chacun sur les questions de voisinage.

**Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse,** précise que la structure est composée d'un accueil de jour et d'un hébergement de nuit.

**DÉLIBÉRATION 2025041509**

Convention de partenariat avec le Manoir Émilie

*Jeunesse*

Madame la Vice-présidente expose :

Depuis quelques années, le service jeunesse du CIAS a entamé un partenariat avec Le Manoir Émilie, établissement qui accueille des enfants et adolescents en difficultés d'intégration dans le milieu scolaire ordinaire du fait de déficiences mentales ou de troubles du comportement. Certains de ces jeunes sont scolarisés au collège Jean Hay à Marennes et fréquentent le Local Jeunes.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation, entre les services du Manoir Émilie et le service jeunesse du CIAS, afin de faciliter l'intégration sociale des jeunes et de les sensibiliser à la dynamique locale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur le Président* évoque le travail engagé depuis plusieurs mois avec les maires des différentes communes au sujet de la situation financière, juridique et organisationnelle du CIAS et notamment celle du service d'aide à domicile. Certaines compétences communales ont, par le passé, été transférées à la CCBM, sans réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), ni compensation de charges financières.

*Madame Frédérique LIÈVRE* soulève un souci de compétence sur les volets Enfance – Jeunesse et Périscolaire. La commune de Marennes-Hiers-Brouage a voté en faveur du Projet Éducatif Territorial (PEdT) afin de pouvoir apporter son soutien au projet communautaire. L'attribution de la Prestation de Service Ordinaire, normalement versée par la Caf, a été refusée en raison d'un souci de compétence périscolaire entre le CIAS et la commune. Les services de la Caf prétextent le manque de clarté dans les statuts du CIAS pour ne pas verser cette subvention à la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

*Monsieur le Président* se rappelle avoir déjà alerté sur cette situation lorsqu'il était Vice-président, en raison de l'évolution du cadre juridique des garderies et des temps de pauses méridiennes.

*Madame Frédérique LIÈVRE* s'inquiète de la perte de ce financement pour la commune et demande à ce que ce sujet trouve une résolution rapide, au risque que les communes n'adhèrent finalement plus au projet éducatif communautaire.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 17 H 07.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président  
Patrice BROUHARD



La Secrétaire de séance  
Sophie LESORT-PAJOT

